

# CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2010



## Compte rendu analytique

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

Le Conseil municipal de la ville de Chantilly, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 23 février 2010, s'est réuni en l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Eric WOERTH, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

### Présents :

M. Eric WOERTH, **Maire**

M. TRIAIL - Mme WOJTOWIEZ - M. VAN LIERDE - Mme BARBA-STELMACH - Mme MILLIN - M. ALONSO - Mme CHRETIEN-OZENNE - M. COCUELLE, **Adjoint au Maire,**

M. CHARPENTIER – M. EVRARD - Mme PECK - M. SERVELLE - Mme CRONNIER - M. BENIADA - Mme BRUNET - Mme DAVROU - Mme RELANO - Mme KERANDEL - M. ZANASKA - Mme VACHER - M. NORMAND - M. LOUIS-DIT-TRIEAU - Mme MAPPA - M. DENIS, **Conseillers municipaux.**

Formant la majorité des membres en exercice

### Procurations :

M. LANCERAUX (pouvoir à M. VAN LIERDE) - M. BARBARE (pouvoir à Mme DAVROU) - M. Jérôme WOERTH (pouvoir à M. COCUELLE) - M. CARINI (pouvoir à Mme CHRETIEN-OZENNE) - Mme JACOBEE-MONNET (pouvoir à M. CHARPENTIER) - Mme NICOLAS (pouvoir à Mme MAPPA) - M. GAUTELLIER (pouvoir à M. LOUIS-DIT-TRIEAU)

Absents excusés : Mme BOUTTIER

Secrétaire de séance : Madame Nicole VACHER

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*L'intégralité de ces décisions est consultable au "registre des décisions"  
au Secrétariat Général*

DATE	N°D'ORDRE	SERVICE	OBJET
12/12/2009	2009/122	Marchés publics	Contrat de maintenance du logiciel des cimetières à compter du 11/04/2009 : 770,83 € HT / an (régularisation)
14/12/2009	2009/123	Marchés publics	Avenant n°1 au contrat de maintenance progiciel « Urbapro » (transfert de patrimoine de la société SERCL au profit de la société OPERIS) – Coût non modifié
21/12/2009	2009/124	Finances	Avenant portant renouvellement pour un an du contrat de maintenance et d'assistance des logiciels avec la société CIRIL (Coût annuel : 15.964,24 € TTC)
21/12/2009	2009/125	Finances	Contrat d'assistance informatique avec la Sté ISICOM pour l'année 2010 (19.088,16 € TTC)
06/01/2010	2010/001	Logement	Bail de location logement – Grégory Bertin – pour une durée de 6 ans – Loyer mensuel : 345,20 € + charges

07/01/2010	2010/002	Scolaire	Contrat avec la société EGSN pour le nettoyage des vitres et des moquettes des différents bâtiments municipaux, d'un montant annuel de 17.559,45 €
07/01/2010	2010/003	Scolaire	Contrat avec la société EGSN pour le nettoyage des sanitaires de la gare, d'un montant annuel de 3.788,07 €
22/01/2010	2010/004	Police municipale	Contrat de maintenance et d'assistance du progiciel « Municipol » d'un montant annuel de 391,36 € HT
18/01/2010	2010/005	Administration générale	Avenant de régularisation à la convention conclue avec l'Institut de France, portant autorisation d'aménagement et d'entretien du Bois Bourillon – Durée : 9 ans à compter du 1/01/2005 – Loyer annuel : 1.410,15 € (bail n°235)

## Direction Générale

### 10-001 - INFORMATION : Nomination d'un conseiller municipal délégué pour toutes les questions concernant les actions en faveur des personnes âgées de Chantilly

Conformément à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite mettre en place un conseiller municipal délégué, sur des compétences spécifiques, par arrêté.

C'est ainsi qu'il est demandé à Madame Nadia DAVROU d'accepter la responsabilité de Conseiller municipal délégué pour toutes les questions concernant les actions en faveur des personnes âgées de Chantilly.

Le Conseil municipal **prend acte** de cette décision.

### 10-002 - Installation d'un nouveau conseiller municipal – Procès verbal

A la suite de la démission de Madame Peggy LEMAIRE, Conseillère municipale de Chantilly, pour des raisons de déménagement, il convient de procéder à l'installation de son remplaçant.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, pour procéder au remplacement de Madame LEMAIRE, Monsieur Charles EVRARD, suivant de la liste « Chantilly, notre ville » lors des élections municipales de mars 2008, a été contacté par courrier pour savoir s'il souhaitait siéger au Conseil municipal.

Par lettre en date du 15 janvier 2010, Monsieur Charles EVRARD a accepté d'exercer les fonctions de Conseiller municipal.

Une convocation a donc été adressée à l'intéressé pour la présente réunion du Conseil municipal.

L'installation du nouvel élu sera consignée au procès verbal de cette séance qui sera affiché en mairie, selon les règles habituelles de publicité (articles L2121-25 et L2121-26 du code général des collectivités territoriales).

Le nouveau Conseiller municipal prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article R2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, ayant ouï cet exposé, **prend acte** de l'installation de Monsieur Charles EVRARD.

### 10-003 - Commissions municipales et représentations - Modifications

Par délibération du 18 mars 2008, le Conseil municipal a élu ou désigné les membres qui siègent dans les commissions municipales et dans les divers organismes, dans lesquels il est représenté.

Considérant la démission de Madame Peggy LEMAIRE qui siégeait auprès de :

- La Commission municipale Développement économique, Tourisme, Vie hippique, Événementiel,
- Des représentations du Conseil municipal suivantes :
  - o Musique municipale
  - o Conseil d'administration du patrimoine de Chantilly
  - o Délégation des services publics – commission d'ouverture des plis.

Il est proposé les modifications suivantes :

- 1) Commission municipale Développement économique, Tourisme, Vie hippique, Événementiel :  
Monsieur Claude VAN LIERDE
  
- 2) Représentations du Conseil municipal :
  - o Musique municipale : Monsieur Charles EVRARD
  - o Conseil d'administration du patrimoine de Chantilly : Monsieur Charles EVRARD
  - o Délégation des services publics – commission d'ouverture des plis (suppléance) :  
Madame Nadia DAVROU
  
- 3) Commission municipale Enfance, Scolaire, Social, Jeunesse et Sports :  
Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 8-21 du 18 mars 2008 créant les commissions municipales ;  
il est proposé de porter à 16 le nombre de membres de cette commission et de désigner  
Monsieur Charles EVRARD en qualité de membre.
  
- 4) Commission municipale Culture, Valorisation du patrimoine, Jumelage :  
Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 8-21 du 18 mars 2008 créant les commissions municipales ;  
il est proposé de porter à 11 le nombre de membres de cette commission et de désigner  
Monsieur Charles EVRARD en qualité de membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **adopte** les modifications proposées et reprises dans le tableau ci-après.

COMMISSIONS MUNICIPALES

<p align="center"><b>COMMISSION ENFANCE, SCOLAIRE, SOCIAL, JEUNESSE ET SPORTS LOGEMENT, SANTE (travail en sous commissions)</b></p>	<p align="center"><b>COMMISSION URBANISME</b></p>	<p align="center"><b>COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE, CIRCULATION, TRANSPORT (travail en sous commissions)</b></p>	<p align="center"><b>COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME, VIE HIPPIQUE, EVENEMENTIEL (travail en sous commissions)</b></p>
<p>Isabelle WOJTOWIEZ Nadia DAVROU Anita JACOBEE MONNET Anne PECK Caroline KERANDEL Corinne BOUTTIER Jérôme WOERTH Frédéric SERVELLE François ZANASKA Claude VAN LIERDE Nicole VACHER Carine BARBA-STELMACH Charles EVRARD Christian GAUTELLIER Brigitte NICOLAS Sylvie MAPPA</p>	<p>Boniface ALONSO François LANCERAUX Michel TRIAIL Anita JACOBEE MONNET Francesca MILLIN Guy BARBARE Philippe NORMAND François ZANASKA Dominique LOUIS DIT TRIEAU Sylvie MAPPA Eric DENIS</p>	<p>Michel TRIAIL Pascal COCUELLE Anita JACOBEE MONNET Philippe NORMAND Claude VAN LIERDE Boniface ALONSO Isabelle WOJTOWIEZ François LANCERAUX Guy BARBARE François ZANASKA Jérôme WOERTH Francesca MILLIN Mélanie CRONNIER Dominique LOUIS DIT TRIEAU Christian GAUTELLIER Eric DENIS</p>	<p>Pascal COCUELLE Michel TRIAIL Yves CARINI Claude VAN LIERDE Claude BENIADA Carole OZENNE Florence BRUNET Anne PECK Jérôme WOERTH Dominique LOUIS DIT TRIEAU Sylvie MAPPA Christian GAUTELLIER</p>

<p align="center"><b>COMMISSION CULTURE VALORISATION DU PATRIMOINE, JUMELAGE</b></p>	<p align="center"><b>COMMISSION FINANCES</b></p>
<p>Claude CHARPENTIER (jumelage) Francesca MILLIN Corinne BOUTTIER Yves CARINI Mélanie CRONNIER Florence BRUNET Anita RELANO Nicole VACHER Charles EVRARD Dominique LOUIS DIT TRIEAU Brigitte NICOLAS</p>	<p>Carole OZENNE Michel TRIAIL Pascal COCUELLE Frédéric SERVELLE Mélanie CRONNIER François LANCERAUX Carine BARBA-STELMACH Dominique LOUIS DIT TRIEAU Brigitte NICOLAS Christian GAUTELLIER</p>

## 10-004 - Convention de mécénat avec la société AXA

La société AXA assurances vie mutuelle apporte régulièrement son soutien dans le domaine culturel à des musées, des établissements publics ou des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la ville de Chantilly, labellisée « ville d'art et d'histoire », va bénéficier d'un don en nature qui lui a été proposé par la société AXA et qui est composé de pièces de porcelaine tendre de Chantilly du 18<sup>ème</sup> siècle :

- une paire de seaux à bouteille à bord mouluré sur piédouche,
- un pot à oille couvert,
- une fontaine de table balustre couverte,
- une écuelle couverte et son présentoir à bord en accolade,
- deux gobelets et leurs soucoupes,
- deux tasses à bec et leurs sous-tasses en forme de feuille,
- une jatte ronde à bord en accolade sur piédouche,
- un plateau circulaire polylobé.

L'octroi de ce don serait soumis à l'obligation pour la ville d'exposer, à la vue du public dans un endroit spécialement aménagé et en libre accès dans ces locaux, l'ensemble des pièces sus décrites. De plus, le logo du mécène serait apposé sur les principaux supports de communication présentant un lien avec les actions de la ville pour la sensibilisation du public à la culture, aux traditions et au savoir-faire français en ce qui concerne la porcelaine tendre de Chantilly fabriquée au 18<sup>ème</sup> siècle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 31 voix pour et 1 abstention (Monsieur DENIS), **accepte** ce don en nature et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat ci-jointe, ainsi que tous documents y afférents.

## Finances

### 10-005 - Débat d'Orientations Budgétaires 2010

Conformément à la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur relatif aux orientations générales du budget 2010, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** du Débat d'Orientation Budgétaire 2010, présenté ce jour par Monsieur le Maire.

### 10-006 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP-CP) / Halle des Bourgognes

Afin de ne pas alourdir la section d'investissement et d'améliorer la visibilité du coût d'un projet étalé sur plusieurs exercices, il est possible de recourir à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP).

Ainsi, conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de voter une AP-CP pour l'opération Halle des Bourgognes dans les conditions définies ci-dessous.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Halle des Bourgognes	Montant de l'Autorisation de Paiement	Montant mandaté sur exercice antérieur	Répartition prévisionnelle des Crédits de paiement	
			CP 2010	CP 2011
Travaux d'extension, de réhabilitation et de VRD	2 800 000		1 500 000	1 300 000
Matériels, équipements	215 000		215 000	
Maîtrise d'œuvre	168 000	76 244	49 000	42 756
Mission SPS	6 370		3 500	2 870
<b>Coût prévisionnel de l'opération</b>	<b>3 189 370</b>	<b>76 244</b>	<b>1 767 500</b>	<b>1 345 626</b>

Sur avis favorable de la commission des finances du 12 février 2010 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **adopte**, à l'unanimité, l'autorisation de programme ci-dessus.

#### 10-007 - Acompte sur subvention 2010 à l'association « Comité des Fêtes de Chantilly »

Par courrier en date du 3 février 2010, le Comité des Fêtes a demandé un acompte de 4.000 € sur leur subvention 2010, afin de pouvoir régler des factures en attente de paiement.

Sur avis favorable de la commission des finances du 12 février 2010 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité, avec 31 voix (Monsieur BARBARE ne participe pas au vote) le paiement d'un acompte de 4.000 € à l'association « Comité des Fêtes de Chantilly », à valoir sur la subvention qui leur sera allouée pour l'exercice 2010.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2010 du Budget Ville (9291 1 – 6574).

#### 10-008 - Demandes de subvention pour le projet « vidéo protection »

Dans le cadre de la sécurisation de la ville il est envisagé d'installer 18 caméras de vidéo protection sur certains sites particuliers : Rond-point de Sylvie, Rond-point de l'Europe, Place Omer Vallon, rue du Connétable, Carrefour Eglise Notre Dame, Hôtel de Ville, Gare SNCF et le Parking de Manse.

Le budget prévisionnel de ces équipements s'élève à 200.000 € HT et peut faire l'objet de subventions de la part de l'Etat, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

En HT	Dépenses	Recettes
Installation de caméras de vidéo protection	200.000 €	
Subvention F.I.P.D. (50 %)		100.000 €
Concours exceptionnel de l'Etat (30 %)		60.000 €
Financement ville (20%)		40.000 €
<b>Coût prévisionnel de l'opération</b>	<b>200.000 €</b>	<b>200.000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 27 voix pour et 5 voix contre, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat :

- 1) Au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) au taux le plus élevé : 50 %
- 2) Au titre des concours exceptionnels de l'Etat au taux de 30%

Et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### Culture

#### 10-009 - Programmation des animations « printemps été 2010 » proposée par la ville de Chantilly dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire » (modalités et tarifs)

Comme l'an dernier, la ville souhaite proposer pour la saison printemps-été 2010 un calendrier d'animations « Ville d'Art et d'Histoire ». Outre les visites commentées pour adultes, déjà proposées en 2009 et qui ont attiré

près de 1000 personnes, la ville souhaite programmer cette année, pour la première fois, des animations pour le jeune public ainsi que pour les familles.

### **1. Reconduction des visites « *Laissez-vous conter Chantilly* » : des visites commentées thématiques de la ville, à l'attention du public local et touristique.**

Les modalités et tarifs de ces visites seront identiques à l'an dernier. Cependant, outre les thèmes déjà programmés en 2009 (« la naissance d'une ville », « l'histoire de Chantilly en flânant », « le patrimoine hydraulique de Chantilly » *en partenariat avec le Pavillon de Manse*, « la dentelle de Chantilly », « la collection des pots à pharmacie de la chapelle Saint-Laurent » et « l'église Notre Dame », quatre nouveautés seront proposées : « la forêt de Chantilly », « les Jardins familiaux et le site de la Canardièrre », « le cimetière Bourillon, « mémoire de Chantilly » et « un après midi aux courses à Chantilly » (*visite réalisée en partenariat avec France Galop, proposée uniquement les jours de courses, et comprenant une présentation historique des courses et de l'hippodrome et une visite des équipements*).

Des visites gratuites pourront aussi être proposées dans le cadre de manifestations locales, telles que « La course des quartiers », « La fête des jardins » ou la « Fête des canaux ».

### **2. Création de « Raconte-moi Chantilly », des visites en famille pour découvrir la ville en s'amusant.**

Afin de favoriser les activités intergénérationnelles, nous proposerons cette année des visites familles au cours desquelles parents et enfants (à partir de 6 ans) découvriront la ville de manière simple et ludique en compagnie d'un guide conférencier. Chaque enfant disposera d'un carnet de jeux à remplir au fur et à mesure du parcours, avec l'aide du conférencier et des parents.

Plusieurs thèmes pourront être proposés tels que les animaux dans la ville, les jardins familiaux, les courses hippiques, etc.).

Si l'on tient compte du coût de ces visites pour la ville, de notre grille tarifaire pour adultes et des prix pratiqués par les autres Villes d'Art et d'Histoire, nous proposons les tarifs suivants : adulte : 4€ ; enfant : 2€ ; forfait famille (2 adultes +2 enfants) : 10 €.

### **3. Création des « Ateliers du patrimoine » : des ateliers pour les enfants de 7-12 ans**

Afin de sensibiliser les enfants à l'histoire et au patrimoine de leur ville, et comme stipulé dans la convention « Ville d'Art et d'Histoire » signée avec la DRAC le 27 septembre 2007 (article 2 paragraphe 2), nous proposons de mettre en place cette année, des ateliers le mercredi, pour les enfants de 7 à 12 ans. Après une courte visite sur un thème ou un monument de la ville (l'hippodrome, la porcelaine, etc.), les enfants participeront à un atelier qui leur permettra de pratiquer les arts plastiques (peinture sur porcelaine, taille de pierre, peinture, etc.) en lien avec le thème abordé en visite et de réaliser une œuvre personnelle. La journée se terminera par un petit goûter. Ces ateliers pourront durer une demi-journée ou une journée en fonction de l'activité proposée.

Compte tenu du coût du matériel et des intervenants spécialisés, ces ateliers ne pourront jamais couvrir les dépenses engagées. Ils doivent donc être vus comme un élément de la politique d'ouverture culturelle proposée par la ville au même titre que « le Printemps de la sculpture » ou le Festival « Eclat de Rue ».

Vu les tarifs pratiqués par les autres villes d'art et d'histoire et les communes limitrophes, nous proposons le tarif suivant : 6 € par enfant pour un atelier d'une demi-journée et 10 € pour l'atelier à la journée.

Afin de ne pas exclure les enfants issus de milieux en difficultés, la situation sociale des familles sera prise en compte (bénéficiaires du RSA, de l'Allocation de Solidarité Spécifique, ...) et à la demande de la famille, le tarif pourra être modulé, sur décision de la commission Culture.

Après avis favorable de la commission Culture du 3 février 2010, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** la programmation des animations « printemps été 2010 » proposée par la ville de Chantilly dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire » ainsi que les tarifs susvisés.

## **Urbanisme**

### **10-010 - Dispositif de subvention individuel d'aides au ravalement des façades**

#### **Versement de subventions au titre des travaux de ravalement pour : - Monsieur ROLLAND, 10 Square Bourbon Sicile**

#### **INTRODUCTION**

La Ville de Chantilly fait partie du site protégé de la vallée de la Nonette et présente en ville de nombreux monuments inscrits ou classés. Les immeubles privés participent à l'image de la commune et l'entretien des façades par les particuliers est une préoccupation majeure de la municipalité.

Les dispositifs d'aides de l'Etat ne concernant pas la rénovation des façades en dehors des procédures d'OPAH.

Le Conseil municipal a décidé par délibération en date du 27 septembre 2007 de mettre en place un dispositif spécifique d'aides sous forme de subventions aux travaux d'amélioration des façades.

### **1/ Critères d'éligibilité**

Les travaux subventionnés par la ville devront répondre aux critères suivants :

#### **Sont subventionnés les travaux suivants :**

- Les immeubles présentant un ravalement pour l'ensemble des façades et/ou pignons d'une propriété ou d'une copropriété visibles depuis la rue ou l'espace public.
- Les immeubles dont la destination principale est de l'habitation
- Les travaux de gros œuvre
- Les travaux sur second œuvre à condition qu'ils fassent partie de la réfection de l'ensemble de la façade
- Les travaux de remplacement et de réfection de second œuvre s'ils concernent un élément architectural de caractère à conserver (une porte cochère, un portail, un blason,...)
- Les travaux de remise en état de murs de clôtures ou de constructions annexes visibles de la rue.

La commission se réserve le droit de refuser un dossier présentant un projet de ravalement qui ne prendrait pas en compte le second œuvre lorsque celui-ci nécessite une remise en état.

#### **Sont exclus des subventions, les travaux suivants :**

- les réfections et travaux des devantures commerciales et d'immeubles à vocation autre que d'habitation
- le remplacement ou la réfection de volets, de menuiseries, de fenêtres, de ferronneries, des sous-toitures, des bandeaux, des corniches, des gouttières,... s'ils ne sont pas intégrés dans le ravalement de l'ensemble de la façade.

### **2/ Rappel de la proposition d'aide financière :**

**Les subventions de la Ville sont définies à hauteur de 20 % du coût des travaux HT** quelle que soit la nature du ravalement. La subvention est plafonnée à 10 000 € par dossier.

Le montant des travaux pris en compte pour le calcul de la subvention n'inclut pas le coût de l'échafaudage qui reste à la charge du demandeur.

La Ville prendra en charge le coût d'occupation du domaine public pour les poses d'échafaudages ou de bennes à gravats nécessaires au chantier.

### **3/ Déblocage de la subvention**

La subvention sera versée après achèvement des travaux, sur justificatifs originaux des dépenses et après contrôle de la conformité des travaux par les services de la Ville.

Demandeur	Adresse des travaux	Déclaration préalable	Montant travaux éligibles	Montant de la subvention	Procès verbal de conformité
Monsieur ROLLAND	10 square Bourbon Sicile	DP 09T0060 Accordée le 07/09/2009	6.115,00 € HT	1.223,00 €	02/02/2010

Considérant que la demande de subvention susvisée remplit les conditions d'éligibilité définies dans la délibération du Conseil Municipal du 27/09/2007 relative à l'aide aux ravalements des façades, et que les travaux réalisés participent à l'image de la commune,

Sur avis favorable de la commission d'urbanisme du 10 février 2010 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité, de verser à Monsieur ROLLAND, la somme de 1.223,00 € correspondant à 20 % du montant hors taxes des travaux au titre de l'aide au ravalement des façades.

Les crédits alloués à ce dispositif seront inscrits au budget primitif de l'année 2010,

Cette subvention sera imputée sur la ligne budgétaire N°90820 2042.



**10-011 - Dispositif de subvention individuel d'aides au ravalement des façades**  
**Versement de subventions au titre des travaux de ravalement pour :**  
**- Monsieur DALE, 3 Allée des Buissons**

**INTRODUCTION**

La Ville de Chantilly fait partie du site protégé de la vallée de la Nonette et présente en ville de nombreux monuments inscrits ou classés. Les immeubles privés participent à l'image de la commune et l'entretien des façades par les particuliers est une préoccupation majeure de la municipalité.

Les dispositifs d'aides de l'Etat ne concernant pas la rénovation des façades en dehors des procédures d'OPAH.

Le Conseil municipal a décidé par délibération en date du 27 septembre 2007 de mettre en place un dispositif spécifique d'aides sous forme de subventions aux travaux d'amélioration des façades.

**1/ Critères d'éligibilité**

Les travaux subventionnés par la ville devront répondre aux critères suivants :

**Sont subventionnés les travaux suivants :**

- Les immeubles présentant un ravalement pour l'ensemble des façades et/ou pignons d'une propriété ou d'une copropriété visibles depuis la rue ou l'espace public.
- Les immeubles dont la destination principale est de l'habitation
- Les travaux de gros œuvre
- Les travaux sur second œuvre à condition qu'ils fassent partie de la réfection de l'ensemble de la façade
- Les travaux de remplacement et de réfection de second œuvre s'ils concernent un élément architectural de caractère à conserver (une porte cochère, un portail, un blason,...)
- Les travaux de remise en état de murs de clôtures ou de constructions annexes visibles de la rue.

La commission se réserve le droit de refuser un dossier présentant un projet de ravalement qui ne prendrait pas en compte le second œuvre lorsque celui-ci nécessite une remise en état.

**Sont exclus des subventions, les travaux suivants :**

- les réfections et travaux des devantures commerciales et d'immeubles à vocation autre que d'habitation
- le remplacement ou la réfection de volets, de menuiseries, de fenêtres, de ferronneries, des sous-toitures, des bandeaux, des corniches, des gouttières,... s'ils ne sont pas intégrés dans le ravalement de l'ensemble de la façade.

**2/ Rappel de la proposition d'aide financière :**

**Les subventions de la Ville sont définies à hauteur de 20 % du coût des travaux HT** quelle que soit la nature du ravalement. La subvention est plafonnée à 10 000 € par dossier.

Le montant des travaux pris en compte pour le calcul de la subvention n'inclut pas le coût de l'échafaudage qui reste à la charge du demandeur.

La Ville prendra en charge le coût d'occupation du domaine public pour les poses d'échafaudages ou de bennes à gravats nécessaires au chantier.

**3/ Déblocage de la subvention**

La subvention sera versée après achèvement des travaux, sur justificatifs originaux des dépenses et après contrôle de la conformité des travaux par les services de la Ville.

Demandeur	Adresse des travaux	Déclaration préalable	Montant travaux éligibles	Montant de la subvention	Procès verbal de conformité
Monsieur DALE	3 allée des Buissons	DP 09T0043 accordée le 10/07/2009	3.432,16 € HT	686,43 €	27/01/2010

Considérant que la demande de subvention susvisée remplit les conditions d'éligibilité définies dans la délibération du Conseil Municipal du 27/09/2007 relative à l'aide aux ravalements des façades, et que les travaux réalisés participent à l'image de la commune,

Sur avis favorable de la commission d'urbanisme du 10 février 2010 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité, de verser à Monsieur DALE, la somme de 686,43 € correspondant à 20 % du montant hors taxes des travaux au titre de l'aide au ravalement des façades.

Les crédits alloués à ce dispositif seront inscrits au budget primitif de l'année 2010,

Cette subvention sera imputée sur la ligne budgétaire N°90820 2042.

## 10-012 - Cession de terrains

La ville de Chantilly, en vertu du legs DELAHODE du 10 décembre 1862, est propriétaire de terres pour une superficie totale de 3 ha 84 a se répartissant comme suit :

- Béthisy Saint Martin sise au lieu-dit « La Mognonne » section ZH n°33 ..... 3 ha 50 a
- Glaignes sise au lieu-dit « Chemin de Béthisy » section ZD n°1 ..... 0 ha 34 a

Depuis le 11 février 1978, Monsieur et Madame RAMET-VOLOSOW, agriculteurs, exploitent lesdits terrains au titre de leur activité professionnelle en contrepartie d'un loyer de fermage fixé sur la base de la valeur de cinq quintaux de blé l'hectare, soit 19 quintaux et 20Kg de blé.

Par courrier du 5 décembre 2008, Monsieur et Madame RAMET ont fait part de leur souhait d'acquérir ces parcelles.

Ces terrains, qui ne sont pas situés dans le domaine public de la commune, n'ont fait l'objet d'aucun aménagement et ne présentent pas d'intérêt pour la collectivité.

Le prix de vente a été estimé par France Domaines, en date du 15 mai 2009, dans une fourchette allant de 0,27 €/m<sup>2</sup> à 0,33 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total allant de 10.368 € à 12.672 €.

Monsieur et Madame RAMET ont accepté le prix de 0,33 €/m<sup>2</sup> et de s'acquitter du loyer du fermage restant dû jusqu'à la signature de la vente.

Sur avis favorable de la commission d'urbanisme du 10 février 2010 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** la cession de ces parcelles au profit de Monsieur et Madame RAMET, pour un montant de 0,33 €/m<sup>2</sup>, soit 12.672 € ;
- **précise** que les frais d'actes et le fermage restant dus à la ville seront à la charge des acquéreurs ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

### Scolaire

## 10-013 - Contrat Educatif Local – Demande de subvention 2010

La Ville de Chantilly a décidé de reconduire le Contrat Educatif Local.

Le dossier de demande de subvention, pour l'année 2010, a été transmis au secrétariat départemental du Contrat Educatif Local, Direction de la Jeunesse et des Sports, le 22 janvier 2010.

Les orientations générales du Contrat Educatif Local sont :

- la découverte d'activités sportives, culturelles, manuelles, gratuites ;
- l'apprentissage du civisme et de la citoyenneté ;
- l'éducation au respect des règles ;
- la participation à de nouvelles expériences : communiquer, créer ;
- la participation à une animation municipale au printemps ;
- la découverte du VTT « festif » en été.

Le coût global prévisionnel du Contrat Educatif Local s'élève à 38 260,00 euros pour l'exercice 2010, incluant deux actions ponctuelles :

- Chantilly en Fête, au printemps (2 000,00 euros) ;
- VTT festif en été (4 810,00 euros).

Sur avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse et Sports du 4 février 2010 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité, de solliciter auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, une subvention au taux le plus élevé possible pour l'année 2010.

### Enfance, Jeunesse et Sports

## 10-014 - Offre de concours du Groupe D&O - Création d'un parcours de santé

La ville de Chantilly projette d'implanter un parcours de santé sur le sentier botanique, le long du canal Saint Jean.

Cet équipement sportif de proximité, composé d'une douzaine d'agrès, devrait répondre à la demande d'une large catégorie d'utilisateurs, grâce à sa proximité avec le stade, la halle des sports et le collège.

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes handicapées, la municipalité a souhaité rendre ce parcours en partie accessible aux personnes à mobilité réduite en y intégrant au moins deux agrès adaptés.

Le coût estimatif des travaux est de 35 282,00 € TTC.

Ce projet répond aux objectifs du Groupe paritaire multi professionnel de protection sociale « D&O » qui mène des actions de partenariat dans le domaine de l'accompagnement du handicap et de la dépendance.

Dans ce cadre, le Groupe D&O souhaite participer à la réalisation de ce parcours par une offre de concours d'un montant de 10 000 euros.

L'offre de concours est un engagement pris par une personne privée qui se traduit par une contribution volontaire matérielle ou financière à la réalisation de travaux publics.

La contrepartie indirecte consiste à faire connaître la participation du Groupe D&O à la réalisation de ce nouvel équipement public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** l'offre de concours du Groupe D&O pour un montant de 10.000 € ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours y afférente.

### **10-015 - Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est organisé depuis la Toussaint 2009, sur le site dit de l'ancienne piscine (2 avenue du Général de Gaulle, 60500 Chantilly). Il est donc nécessaire d'adapter le règlement intérieur à ces nouveaux locaux.

De plus, afin de stabiliser les effectifs des enfants fréquentant cet équipement et de continuer à offrir aux familles un service de qualité, les modalités d'inscription du PERI-ALSH/ALSH ont été modifiées.

En effet, l'accès au PERI-ALSH/ALSH est désormais réservé en priorité aux enfants scolarisés ou domiciliés à Chantilly.

Pour les enfants issus des communes extérieures, l'accès au PERI-ALSH/ALSH est restreint aux familles dont les deux parents travaillent ou aux enfants des familles monoparentales dont le parent travaille.

La période des inscriptions est fixée 6 semaines avant la date d'ouverture du PERI-ALSH/ALSH.

Les inscriptions sont closes deux semaines avant le début du fonctionnement du PERI-ALSH/ALSH.

Ces nouvelles modalités nécessitent la rédaction du nouveau règlement intérieur.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 4 février 2010 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur du PERI-ALSH/ALSH.

## **Travaux – Marchés Publics**

### **10-016 - Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise – Mise en souterrain des réseaux - Rue des Potagers**

Dans le cadre de la programmation 2010, il est prévu de réaliser les travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue des Potagers à Chantilly.

Les travaux sont estimés à la somme de 79.173 € HT se décomposant ainsi :

- Basse tension	32.193 €
- Terrassement	7.224 €
- Eclairage public	19.032 €
- Réseau téléphonique	20.724 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général de l'Oise, au titre du programme départemental pour la partie éclairage public et réseau téléphonique.

### **10-017 - Demande de subvention auprès de S.E. 60 – Mise en souterrain des réseaux – Rue des Potagers**

Dans le cadre de la programmation 2010, il est prévu de réaliser les travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue des Potagers à Chantilly.

Les travaux sont estimés à la somme de 79.173 € HT se décomposant ainsi :

- Basse tension	32.193 €
- Terrassement	7.224 €
- Eclairage public	19.032 €
- Réseau téléphonique	20.724 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de solliciter une subvention auprès de S.E. 60 au titre de la programmation 2010, à hauteur de 40 % pour le réseau basse tension ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec S.E. 60 pour la conduite d'opération.

#### **10-018 - Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise – Mise en souterrain des réseaux Rue de la Faisanderie**

Dans le cadre de la programmation 2010, il est prévu de réaliser les travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue de la Faisanderie à Chantilly.

Les travaux sont estimés à la somme de 160.732 € HT se décomposant ainsi :

- Basse tension	65 277 €
- Terrassement	14 448 €
- Eclairage public	37 759 €
- Réseau téléphonique	43 248 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général de l'Oise, au titre du programme départemental pour la partie éclairage public et réseau téléphonique.

#### **10-019 - Demande de subvention auprès de S.E. 60 – Mise en souterrain des réseaux – Rue de la Faisanderie**

Dans le cadre de la programmation 2010, il est prévu de réaliser les travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue de la Faisanderie à Chantilly.

Les travaux sont estimés à la somme de 160.732 € HT se décomposant ainsi :

- Basse tension	65 277 €
- Terrassement	14 448 €
- Eclairage public	37 759 €
- Réseau téléphonique	43 248 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de solliciter une subvention auprès de S.E. 60 au titre de la programmation 2010, à hauteur de 40 % pour le réseau basse tension ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec S.E. 60 pour la conduite d'opération.

#### **10-020 - Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie**

Pour inciter les particuliers à se mettre en conformité vis-à-vis du réseau d'assainissement des eaux usées de la ville et de ce fait, réduire les pollutions engendrées dans le milieu naturel, il est possible de solliciter des subventions, auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie, permettant d'aider à la réalisation des travaux de branchement.

Le montant des subventions peut être accordé à hauteur de 45% ou 50% du montant TTC des travaux et la ville assurerait la coordination, la surveillance des opérations de branchement des parties privées au réseau d'assainissement et le reversement des subventions correspondantes aux particuliers concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le principe du reversement par la ville des subventions accordées par l'agence de l'eau Seine Normandie pour les travaux de branchement des particuliers cantiliens au réseau d'assainissement des eaux usées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter lesdites subventions auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents ;

Les crédits nécessaires seront à prévoir au budget annexe d'assainissement 2010.

### **Ressources Humaines**

#### **10-021 - Modification du tableau des effectifs**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable du comité technique paritaire qui s'est réuni le 10 février 2010, il convient d'apporter quelques modifications au tableau des effectifs.

Les principaux mouvements sont liés à la réussite d'agents à des concours et examens professionnels ainsi qu'au retrait de grades qui ont disparu de la nomenclature des emplois de la fonction publique et à la mise à jour dudit tableau.

Les modifications se présentent comme suit :

**Créations de postes**

- 3 postes d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes de rédacteur territorial
- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants

**Suppressions :**

- 3 postes d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de gardien de police municipal
- 2 postes d'ingénieur territorial
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture territorial
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la modification du tableau des effectifs proposée,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Pour extrait conforme,  
Chantilly, le 8 mars 2010

**Le Maire**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Woerth', written over a light blue rectangular stamp.

**Eric WOERTH**